

La Compagnie est dirigée par un commissaire général et président, un sous-commissaire général et vice-président, et un gérant général. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre du Commerce. Son adresse actuelle est Place Ville-Marie, Montréal; son numéro de téléphone est EXPosition 1967 et son adresse télégraphique, Montexpo.

**Galerie nationale du Canada.**—Les origines de la Galerie nationale du Canada remontent à la fondation de l'Académie royale des Arts du Canada en 1880. Le marquis de Lorne, alors gouverneur général, qui avait proposé la fondation de l'Académie et y avait participé, lui assigna la tâche d'établir une Galerie nationale au siège du gouvernement. En vertu d'une loi du Parlement de 1913, rétablie en 1951, la Galerie nationale a été placée sous la direction d'un conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur général en conseil. Elle fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Galerie nationale (S.R.C. 1952, chap. 186). Elle est responsable devant le Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

La première fonction de la Galerie nationale est d'assurer l'enrichissement, la garde, et l'exposition des collections nationales. Les services qu'elle rend au public comprennent une importante bibliothèque de référence sur l'histoire de l'art et d'autres sujets connexes; une Direction d'extension des expositions qui organise des expositions ambulantes, des conférences, des projections cinématographiques sur l'art et les visites accompagnées à la Galerie (Ottawa); l'édition de publications sur l'art et de reproductions de tableaux, et un Laboratoire national de restauration et de recherche scientifique.

**Compagnie des Jeunes Canadiens.**—La loi établissant cette corporation (S.C. 1966, chap. 36) a été sanctionnée le 11 juillet 1966. La corporation se compose d'un Conseil de la Compagnie et de personnes qui sont membres-volontaires. Le Conseil comprend 15 membres dont 10 élus par les membres-volontaires et 5 nommés par le gouverneur en conseil. La durée des fonctions des membres tant élus que nommés est de trois ans. La loi prévoit l'établissement d'un Conseil provisoire d'au plus 20 membres qui resteront en fonctions jusqu'à l'élection ou la nomination des membres du Conseil. La Compagnie a pour but d'appuyer, d'encourager et de perfectionner les programmes de développement social, économique et communautaire au Canada ou à l'étranger par un service volontaire. La corporation relève du Parlement par l'entremise du premier ministre.

**Northern Transportation Company Limited.**—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; la date a été omise de ce nom en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Filiale appartenant entièrement à l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturier public dans le bassin hydrographique du Mackenzie et dans l'ouest de l'Arctique. La Société relève du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

**Polymer Corporation Limited.**—Établie par lettres patentes en 1942, cette société relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Son siège social et son usine se trouvent à Sarnia (Ont.), où elle produit les caoutchoucs, les latex, et les résines synthétiques et des produits connexes. Ses usines auxiliaires pour la production du butyle et de caoutchoucs spéciaux sont situées en Belgique et en France respectivement, et une filiale internationale d'écoulement se trouve en Suisse. La Corporation relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Production de défense.

**Conseil des ports nationaux.**—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936, le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports de St-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Vancouver (C.-B.) et Churchill (Man.). Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain dans le port de Montréal et des élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne (Ont.). Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Office des prix des produits de la pêche.**—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

**Société Radio-Canada.**—Radio-Canada fonctionne en vertu de la loi de 1958 sur la radiodiffusion, qui prévoit que la Société Radio-Canada, organisme de la Couronne, doit continuer d'assurer un service national de radiodiffusion. La Société est autorisée à entretenir et à exploiter des stations et des réseaux de diffusion et à réaliser des émissions et en obtenir de sources canadiennes et étrangères. Ce service national de radio et de télévision est financé par des subventions parlementaires et par les recettes commerciales.

La Société se compose d'un conseil de 11 administrateurs désignés par le gouverneur en conseil et choisis de façon à représenter les principales régions géographiques du pays. Elle répond au